Les guides Assistant-juridique.fr

Rémunérer un dirigeant de SAS

Édition 2024

CONSEILS ET ASTUCES

Assistant-Juridique

Sommaire

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION 5

1. Un dirigeant de SAS doit-il obligatoirement être rémunéré ? 6

1) Les statuts ne prévoient pas de rémunérer les dirigeants 6

2) Les statuts prévoient de rémunérer les dirigeants 7

2. Le dirigeant peut-il renoncer à sa rémunération ? 8

3. Qui est compétent pour définir la rémunération du dirigeant de SAS ? 9

1) Rémunération fixée par les statuts 9

2) Rémunération fixée par les actionnaires 9

3) Rémunération fixée par le dirigeant lui-même 12

4. Les actionnaires peuvent-ils contester la rémunération ? 13

1) Demande d'une expertise de gestion 13

a) Introduction de la demande 13

b) Désignation de l'expert 13

2) Condamnation pour abus de majorité 14

5. Que risque un dirigeant qui décide par lui-même de se rémunérer ? 15

1) Remboursement des sommes perçues 15

2) Poursuite pour abus de biens sociaux 16

3) Révocation du dirigeant 16

4) Réintégration dans le résultat fiscal de la société 16

6. Faut-il continuer à rémunérer le dirigeant en arrêt maladie ? 18

7. Faut-il continuer à rémunérer le dirigeant alors que la société rencontre des difficultés ? 19

1) Ouverture d'une procédure préventive 19

2) Ouverture d'une procédure de sauvegarde 19

3) Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire 20

a) Rémunération fixée par le juge commissaire 20

b) Subsides 21

4) Ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire 21

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION 23

8. Quels sont les modes de rémunération possibles ? 24

1) Rémunération fixe 24

2) Rémunération proportionnelle 24

3) Attribution de stock-options 25
a) Quelles sont les conditions d'attribution ? 25
b) Comment attribuer des stock-options à un dirigeant ? 25
c) L'attribution de stock-options donne-t-elle lieu au paiement d'impôts ? 26
4) Attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) 26
a) Quelles sont les conditions d'attribution ? 26
b) Comment attribuer des BSPCE à un dirigeant ? 27
5) Avantages en nature 27
6) Primes 28
a) Les primes de fin d'année 28
b) Les primes d'intéressement au bénéfice 28
7) Attribution de titres-restaurants 29
8) Attribution de chèques-vacances 29
9. La rémunération du dirigeant est-elle plafonnée ? 30
1) Quand la rémunération est-elle excessive ? 30
2) Quelles sont les sanctions encourues ? 31
10. Peut-on rembourser les frais engagés par le dirigeant ? 32
1) Frais de restauration 32
2) Frais de déplacement 32
3) Cadeaux offerts aux clients et partenaires 32
11. Faut-il opter pour le remboursement au réel ou au forfait ? 34
1) Remboursement des frais réellement engagés 34
a) Exonération d'impôt et de cotisations sociales 34
b) Déductibilité des remboursements 34
2) Versement d'allocations forfaitaires 35
a) Imposition des allocations forfaitaires 35
b) Déductibilité des allocations forfaitaires 35
RÉGIME DE LA RÉMUNÉRATION 37
12. De quel régime de protection sociale un dirigeant de SAS bénéficie-t-il ? 38
13. Faut-il remettre une fiche de paie au dirigeant ? 39
14. Un dirigeant rémunéré bénéficie-t-il de l'assurance chômage ? 41

1) Absence de contrat de travail 41

a) Pas de cotisation à l'assurance chômage 41

b) Possibilité de toucher l'allocation chômage des travailleurs indépendants 42

c) Possibilité d'améliorer sa couverture contre le chômage 43

2) Cumul avec un contrat de travail 43

15. Un dirigeant de SAS non rémunéré doit-il cotiser ? 45

16. Quel est le régime fiscal de la rémunération ? 46

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

1. Un dirigeant de SAS doit-il obligatoirement être rémunéré ?

Aucune disposition légale n'impose de rémunérer les fonctions d'un dirigeant de SAS, qu'il soit minoritaire, égalitaire ou majoritaire.

Les statuts peuvent, en revanche, prévoir que les dirigeants exerceront leurs fonctions gratuitement ; une décision collective des actionnaires peut également en faire de même.

Le dirigeant peut se contenter de percevoir des revenus en une autre qualité :

- S'il est en même temps actionnaire, il percevra des dividendes.
- S'il cumule son mandat social avec un contrat de travail, il touchera un salaire mais celui devra rémunérer uniquement ses fonctions salariées.

Qu'il soit ou non rémunéré, il peut également se faire rembourser les frais qu'il a personnellement exposés dans le cadre de son mandat social.

A télécharger :

Rembourser les frais d'un dirigeant

1) Les statuts ne prévoient pas de rémunérer les dirigeants

Lorsqu'elle n'est pas prévue par les statuts, la rémunération des dirigeants peut être librement décidée par les actionnaires.

La décision est généralement prise chaque année, à l'occasion de l'approbation des comptes. La décision peut être prise en assemblée générale, par consultation écrite ou via un acte unanime signé par tous les associés.

Un dirigeant qui fixerait de son propre chef sa rémunération sans l'autorisation prévue s'expose à une condamnation pour abus de biens sociaux.

Afin d'éviter tout conflit sur ce point, il est conseillé de prévoir expressément dans les statuts ou dans un acte séparé que les dirigeants ne seront pas rémunérés.